

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 30 juin 2016

**Objet : RD - Avis de Chambéry métropole sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges**

- date de convocation le 24 juin 2016
- nombre de conseillers en exercice : 76

L'an deux mille seize, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

• étaient présents : 61

<b>Barberaz</b>	Jean-Pierre Coudurier - David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis - Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
<b>Challes-les-Eaux</b>	Danièle d'Agostin - Daniel Grosjean - Maurice Meunier
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre
<b>Cognin</b>	Suzanne Boucher - Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Céline Vernaz
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Chantal Giorda - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leyse</b>	Michel Dyen - Michel Fournier
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel - Jacqueline Rol
<b>Saint-Cassin</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Stéphane Bochet à Daniel Grosjean - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Delphine Julien à Josiane Beaud - de Sylvie Koska à Marc Chauvin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Edith Livernois à Jean-Pierre Ruffier - de Benoît Perrotton à Françoise Bovier-Lapierre - de Walter Sartori à Louis Caille - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Michel Dantin - de Sylvie Vuillemet à Anne Routin

• conseillers excusés : 2

Philippe Dubonnet - Marie-José Dussauge

## **Conseil communautaire du 30 juin 2016**

délibération n° 116-16 C

objet **RD - Avis de Chambéry métropole sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges**

---

Xavier Dullin, président, indique qu'en application des dispositions de l'article L.5210-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de la Savoie a arrêté le 29 mars 2016 le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Savoie.

Parmi ses dispositions, le SDCI prévoit le projet de la fusion de Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges.

Conformément à l'article 35-III de la loi NOTRe du 07 août 2015, le Préfet de la Savoie a pris un arrêté en date du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre constitué de Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges.

C'est ce projet de périmètre qui est soumis à l'avis des deux Conseils communautaires des deux EPCI concernés, qui disposent d'un délai de 75 jours à compter de sa notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis serait réputé favorable.

Dans le même calendrier, le Préfet a saisi chaque maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque Conseil municipal qui dispose également d'un délai de 75 jours pour se prononcer.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole, réuni le 12 novembre 2015, avait été appelé à donner son avis au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant cette fusion entre les deux EPCI et s'était prononcé négativement.

En effet, cette proposition de fusion ne respecte pas les dispositions de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales qui indique que le SDCI prend en compte la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des Schémas de cohérence territoriale. En effet, seuls 9 % des actifs du territoire de la Communauté de communes du Cœur des Bauges viennent travailler sur l'agglomération de Chambéry, alors qu'ils sont 11 % à rejoindre le secteur d'Aix-les-Bains et de l'Albanais et 21 % le secteur d'Annecy. Sur les 14 communes du Cœur des Bauges, l'INSEE n'en rattache que 4 d'entre elles, représentant à peine 20 % de la population de la CCCB, au bassin de vie de l'agglomération de Chambéry.

Enfin, les territoires des deux EPCI ne sont pas inclus dans le même Schéma de cohérence territoriale : le SADD (schéma d'aménagement et de développement durable) valant SCoT des Bauges est à l'échelle des 14 communes du Cœur des Bauges, Chambéry métropole est quant à elle couverte par le SCoT de Métropole Savoie au même titre que Grand Lac ou Cœur de Savoie.

Cette proposition de fusion ne prend pas en compte la dynamique de progression de la population municipale de +1,4 % par an dans la CCCB, qui laisse penser que le seuil de population des 5 000 habitants est d'ores et déjà atteint à la date du 31 décembre 2015.

Enfin, cette proposition de fusion est contraire à l'engagement pris par le Président de la République le 20 août 2015 au Châtelard qui a déclaré que les choix d'évolution du territoire de Cœur des Bauges appartaient aux élus.

**Vu** le projet de Schéma de coopération intercommunale du département de la Savoie,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 donnant un avis négatif de Chambéry métropole au projet de SDCI,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges,

**Vu** les dispositions de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions de l'article 35-III de la loi NOTRe du 07 août 2015,

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à la majorité par 56 voix Pour, 12 voix Contre et 6 Abstentions :***

**Article 1 :** **donne** un avis négatif à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges,

**Article 2 :** **demande** un délai suffisant (d'au moins 3 ans) pour :

- travailler à l'élaboration d'un projet de territoire entre Cœur des Bauges et Chambéry métropole,
- mener à bien un travail de réflexion et d'analyse qui permettra d'appréhender et d'éclairer complètement les conséquences des choix d'alliances territoriales pour la Communauté de communes du Cœur des Bauges,
- permettre un recensement de la population des 14 communes de la Communauté de communes du Cœur des Bauges dans les plus brefs délais.

le président,  
Xavier Dullin